



MAIRIE D E BEURE
45 rue de Besançon
25720 BEURE
Téléphone : 0 381 526 130 Fax: 0 381 515 553
courriel : beure.mairie@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 21 mars à 18H30mn s'est tenue une réunion du conseil municipal en son lieu habituel de séance après convocation réglementaire envoyée le 14 mars 2017

Etaient présents : M. Ph. CHANEY, Maire, M. Michel PIDANCET, Mmes Agnès FANDELET, Chantal JARROT , M. Fabrice ARENA, Adjoint
Mmes Lily BAILLY, Valérie DONAT, Gaëlle PELLETIER, Sylviane GAMBADE, Stéphanie KHOURI, M.M. Henri LEBORGNE, Cedric CLERVAUX

Etaient absents : Frédéric PROST ayant donné procuration à Michel PIDANCET

Madame Gaëlle PELLETIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu précédent n'apporte aucune remarque. On passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Transfert compétence PLU à la CAGB – Dél n°1/ 2017

Après avoir entendu les explications de M Philippe CHANEY, Maire, ayant précisé les éléments suivants :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit la possibilité pour les Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) de devenir compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

L'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert de l'EPCI-en l'espèce la CAGB-de la compétence PLU dans un délai de 3 ans après la date de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf si 25% des communes membres représentant 20% de la population s'y opposent.

La charte de gouvernance du PLUi a été approuvée, à la majorité, lors du conseil communautaire du 22 janvier 2017. Plusieurs conseillers communautaires (une trentaine) ont voté contre le projet de charte, ou se sont abstenus.

Opposés au transfert de compétence, le Maire indique :

- En transférant la compétence PLU à l'EPCI, la commune se dessaisit de l'urbanisme et de l'aménagement de son territoire.
- L'élaboration d'un PLU suppose une connaissance très fine du territoire, associée à la parcelle, afin d'assurer la qualité du projet d'aménagement et de développement durables dans l'intérêt de la communauté. Seuls des élus de proximité, impliqués dans la vie locale, peuvent assurer ce niveau de connaissance.
- De par son hétérogénéité, son étendue et son caractère rural, le territoire de la CAGB n'est pas adapté à une démarche PLUi, laquelle s'avérerait inévitablement lourde, coûteuse, inefficace, et sans véritable plus-value pour les administrés.
- Le transfert de compétence PLU s'accompagnera inéluctablement, à terme, du transfert des outils de maîtrise foncière (emplacement réservés et droit de préemption urbain) et des recettes (Taxe d'aménagement, taxe de cession de terrain), conduisant à une perte d'autonomie des communes.

Le Maire suscite le débat au sein du conseil municipal,

Le conseil municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

CONSIDERANT que la loi ALUR a posé le principe du transfert automatique aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 27 mars 2017, de la compétence des communes en matière de plan local d'urbanisme et de carte communale ;

CONSIDERANT que l'article 136 de la même loi prévoit toutefois que, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération créées avant le 26 mars 2014, ce transfert de compétence n'interviendra pas si, dans les trois mois précédant le 26 mars 2017, « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent » ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme détermine des éléments fondamentaux de la vie des habitants de la commune (équipements, logements commerces, constructibilité des terrains) et qu'il est essentiel pour l'avenir de la commune que le conseil municipal conserve sa compétence dans ce domaine ;

CONSIDERANT, en outre, que les orientations générales nécessitant une coordination intercommunale sont précisées par le schéma de cohérence territoriale à l'échelle de la communauté et qu'il appartient au conseil municipal de définir, dans le cadre du plan local d'urbanisme, les règles détaillées applicables à la commune ;

Après avoir entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés, **DECIDE** :

Article premier

La commune s'oppose, comme le lui autorise l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB).

Article 2

La présente délibération sera adressée au Préfet et à la CAGB.

Extension du périmètre de la CAGB : détermination des attributions de compensation prévisionnelles des communes entrantes – Dél n°2/ 2017

Après avoir entendu les explications de M Philippe CHANEY, Maire, ayant précisé les éléments suivants :

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 19 janvier 2017, après le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les attributions de compensation des communes entrantes suite à l'extension de périmètre du Grand Besançon (son rapport final est joint en annexe). Le conseil municipal est donc invité à approuver l'évaluation des charges des compétences transférées par les communes entrantes ainsi que le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux 15 communes entrantes.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 janvier 2017 joint en annexe,

- **Approuve** l'évaluation des charges, décrite dans le rapport de la CLECT du 19 janvier 2017, des compétences transférées par les communes entrantes à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- **Approuve** le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle annuelle, présenté dans le même rapport, versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux nouvelles communes membres.

Aménagement des rues de Besançon, République, Bailly et du Four – Dél n°3/ 2017

Après avoir entendu les explications de M Michel PIDANCET, adjoint, présentant au conseil municipal le projet définitif d'aménagement des rues de Besançon, de la République, des Bailly et du Four ;

le conseil municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve le projet du bureau BEREST pour un montant de :

- rue de Besançon 608 984.50€ HT

- les rues de la République, des Bailly et du Four pour 426936.25€ HT

Total HT 1 035 920.75 €

Total TTC 1 243 104.90 €

- autorise M. le Maire à lancer l'appel d'offres pour ces travaux, ainsi qu'à signer l'ensembles des marchés, les avenants éventuels et tous les actes contractuels s'y référant.

Location T2 rue de Besançon / MONNIN Jacqueline – Dél n°4/ 2017

Après avoir entendu les explications de M Michel PIDANCET, adjoint,

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représenté décide, le T2 n°201 étant vacant, de le louer à Mme MONNIN à partir du 1er février 2017,

- Le montant du loyer est de 351.05€
- Le montant des charges est de 115.00€
- Le dépôt de garantie est de 351.05€ soit un mois de loyer

La révision du loyer se fera au 1^{er} janvier de chaque année.

Approbation des comptes de gestion M14-LOGEMENTS-M49-CCAS – Dél n°5 / 2017

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, adjoint aux finances indiquant qu'il a été vérifié que le comptable (Trésorier de Morre Roulans) a tenu compte de tous les titres de recette émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures concernant les comptes de gestion précités,

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve donc à l'unanimité des présents et des représentés la conformité entre les comptes de gestion dressés par le comptable et les comptes administratifs respectifs de 2016.

Vote des comptes administratifs M14 LOGEMENTS M49 CCAS 2016 – Dél n°6 / 2017

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET adjoint chargé des finances concernant les comptes administratifs 2016 pour la M14, le budget logement , CCAS, et M49.

M14 2016

Fonctionnement

Recettes	859 140.73
Dépenses	633 013.61
Résultat de l'exercice	+ 226 127.12
Report 2015	+ 495 417.38
Résultat de clôture 2016	+ 721 544.50

Investissement

Recettes	222 880.29
Dépenses	174 469.99
Résultat de l'exercice	+ 48 410.30
Report 2015	- 81 928.75
Résultat de clôture 2016	- 33 518.45

LOGEMENTS 2016

Fonctionnement

Recettes	70 945.73
Dépenses	11 317.33
Résultat de l'exercice	+ 59 628.40
Report 2015	0.00
Résultat de clôture 2016	+ 59 628.40

Investissement

Recette	61 225.33
Dépenses	45 722.42
Résultat de l'exercice	+ 15 502.91
Report 2015	- 151 239.04
Résultat de clôture 2016	- 135 736.13

CCAS 2016

Fonctionnement

Recettes	6 233.47
Dépenses	7 322.54
Résultat de l'exercice	- 1 089.07
Report 2015	+ 4 274.53
Résultat de clôture 2016	+ 3 185.46

M49 2016

Exploitation

Recettes	93 627.69
Dépenses	89 240.12
Résultat de l'exercice	+ 4 387.57
Report 2015	+ 18 479.74
Résultat de clôture 2016	+ 22 867.31

Investissement

Recettes	36 736.64
Dépenses	18 108.06
Résultat de l'exercice	+ 18 628.58
Report 2015	+ 56 001.96
Résultat de clôture 2016	+ 74 630.54

En application de l'article L21 du CGCT Mr le Maire se retire de la séance au moment du vote. Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et des représentés les résultats des comptes administratifs précités.

Restes à réaliser M14, LOGEMENTS, M49 de l'exercice 2016 – Dél n°7 / 2017

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, adjoint chargé des finances indiquant que certains des crédits ouverts en investissement en 2015 n'ont pas été réalisés et seront donc repris en restes à réaliser sur l'exercice 2016.

Ils comprennent :

BUDGET COMMUNAL - M14 – DÉPENSES

- Article 165 chapitre 16	1 250.00 €
Dépôt et cautionnement reçu.	
- Article 2031 chapitre 20	9 588.00 €
Frais d'études.	
- Article 2033 chapitre 20	2 106.00 €
Frais d'insertion.	
- Article 2088 chapitre 20	1000.00 €
Autres immobilisations incorporelles.	
- Article 2113 chapitre 21	195 000.00 €
Terrains.	
- Article 21316 chapitre 21	2 000.00 €
Equipements du cimetière.	
- Article 2138 chapitre 21	3 000.00 €
Autres constructions.	

- Article 21534 chapitre 21	11 200.00 €
Réseau d'électrification.	
- Article 21578 chapitre 21	2 000.00 €
Autre matériel et outillage	
- Article 2183 chapitre 21	600.00 €
Matériel de bureau et d'informatique	
Article 2184 chapitre 21	1 000.00 €
Mobilier	

TOTAL DES REPORTS BUDGET 2016 SUR BUDGET 2017
EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 228 744.00 €

BUDGET COMMUNAL - M14 – RECETTES

- Article 1328 chapitre 13	9 275.00 €
Subvention conseil général / aménagement rue de Besançon	
- Article 165 chapitre 21	1 250.00 €
Dépôts et cautionnements reversés	

TOTAL DES REPORTS BUDGET 2016 SUR BUDGET 2017
EN RECETTES D'INVESTISSEMENT : 10 525.00 €

BUDGET LOGEMENT - M14 - DEPENSES.

- Article 165 chapitre 16	1 900.00 €
Dépôts et cautionnements.	

TOTAL DES REPORTS BUDGET 2016 SUR BUDGET 2017
EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 900.00 €

BUDGET LOGEMENT - M14 - RECETTES.

- Article 165 chapitre 21	1 900.00 €
Dépôts et cautionnements	

TOTAL DES REPORTS BUDGET 2016 SUR BUDGET 2017
EN RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 900.00 €

BUDGET D'ASSAINISSEMENT - M49 - DÉPENSES

- Article 203 chapitre 20	5 000.00 €
Frais d'études	
- Article 2315 chapitre 23	30 000.00 €
Travaux assainissement	
TOTAL DES REPORTS BUDGET 2016 SUR BUDGET 2017	
EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :	35 000.00 €

BUDGET D'ASSAINISSEMENT - M49 - RECETTES

- Article 2762 chapitre 27.....	5 834.00 €
Récupération TVA	
TOTAL DES REPORTS BUDGET 2016 SUR BUDGET 2017	
EN RECETTES D'INVESTISSEMENT :	5 834.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des présents et des représentés les restes à réaliser en dépenses et en recettes lesquels sont reconduits sur les budgets respectifs 2017.

Affectation des résultats M14 LOGEMENTS CCAS M49 – Dél n°8 / 2017

Affectation de résultats 2016 sur budgets 2017 (montants en Euro)

M14 – Investissement

Résultat de clôture 2016	-	33 518.45
Affectation en report d'investissement au D001		33 518.45
Restes à réaliser recettes	+	10 525.00
Restes à réaliser dépenses	-	228 744.00
Soit un besoins de financement		251 737.45

M14 – Fonctionnement

Résultat de clôture 2016	+	721 544.50
Affectation au R 1068		251 737.45
Affectation en report de fonctionnement au R 002		469 807.05

Logement – Investissement

Résultat de clôture 2016	-	135 736.13
Affectation en report d'investissement au D001		135 736.13
Restes à réaliser recettes	+	1 900.00
Restes à réaliser dépenses	-	1 900.00
Soit un besoins de financement		135 736.13

Logement – fonctionnement

Résultat de clôture 2016	+	59 628.40
Affectation au R 1068		59 628.40

Soit un déficit global de 76 107.73

CCAS – Fonctionnement

Résultat de clôture 2016	+	3 185.46
Affectation en report de fonctionnement au R002		3 185.46

M49 – Investissement

Résultat de clôture 2016	+	74 630.54
Affectation en report d'investissement au R001		74 630.54
Restes à réaliser recettes	+	5 834.00
Restes à réaliser dépenses	-	35 000.00
Soit un excédent de		45 464.54

M49 – Exploitation

Résultat de clôture 2016	+	22 867.31
Affectation en report de fonctionnement au R002		22 867.31

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des présents et des représentés l'affectation sur les budgets respectifs 2017.

Partenariat Beure LARNOD– Dél n°9 / 2016

Après avoir entendu les explications de Mme Sylviane GAMBADE, conseillère municipale, concernant un partenariat avec la commune de Larnod pour l'accueil par Beure des enfants de la commune de Larnod au niveau du périscolaire pour les petites vacances et vacances d'été, étant entendu que chaque commune s'acquittera de ce qu'elle doit aux Francas , ces derniers factureront séparément les communes de Beure et de Larnod ;

le conseil municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés autorise ce partenariat

Programme des travaux patrimoniaux proposés au titre de 2017 par l'ONF – Dél n°10 / 2017

Après avoir entendu les explications de M. Henri LEBORGNE précisant les travaux que réalisera l'ONF en 2017 sur la commune de Beure à savoir :

Travaux sylvicoles en section d'investissement,

- Travaux préalables à la régénération
- Régénération par plantation : mise en place des plants
- Plantation : fourniture et mise en place de plants avec protection individuelle.

pour un total de 2580.00€ HT

Travaux de maintenance en section de fonctionnement,

pour un total de 770.00€ HT

Soit un total de 3350.00€ HT pour les travaux d'investissement et de fonctionnement.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés donne son accord pour que l'ONF réalise en 2017 ces travaux selon les coûts et modalités annoncés.

Convention bibliothèque – Dél n°11 / 2017

Après avoir entendu les explications de Madame Gaëlle PELLETIER, conseillère municipale, concernant le renouvellement de la convention bibliothèque qui doit être signée entre le Département du Doubs et la Commune de BEURE,

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés autorise Monsieur le Maire à signer cette convention afin d'entériner son renouvellement.

Convention ordiclasse – Dél n°12 / 2017

Après avoir entendu les explications de M Fabrice ARENA, adjoint en charges des nouvelles technologies, le conseil municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés accepte de renouveler l'adhésion au projet ordiclasse 2.0.

Séance levée à 19H47

Le Maire

Les adjoints

Les Conseillers Municipaux